# Règlement Local de Publicité de la Métropole TPM

PUBLICITÉ

PRÉ-ENSEIGNES

ENSEIGNES

*Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages*

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

## 3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

Version d'approbation - 18 décembre 2025

SIX-FOURS-LES-PLAGES

Élaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le 30/04/2025
RLPi approuvé le 18/12/2025

## Zonage RLPi

**Les espaces protégés**

- ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

**Centres-villes**

- ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
- ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
- ZP1b : Centres-villes élargis

**Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle**

- ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
- ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

**Entrées de ville, entrées de territoire**

- ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
- ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
- ZP3c : Les traversées descentralités villageoises
- ZP3d : Les emprises portuaires
- ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

**Zones économiques**

- ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
- ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
- ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

**Cônes de vue**

- Périmètres concernés par les articles PG.4 et EG.4

## PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

### Hors agglomérations

- La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

### En agglomérations

**Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement**

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

**Interdiction de publicité scellée au sol**

- Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

**Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du réglement**

- Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
- Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Sites inscrits
- Sites Natura 2000

## ENSEIGNE :

**Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région**

- Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques
- Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques
- Périmètre Délimité des Abords (PDA)
- Sites Patrimoniaux Remarquables
- Dans les sites classés
- Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

0 500 1 000 m
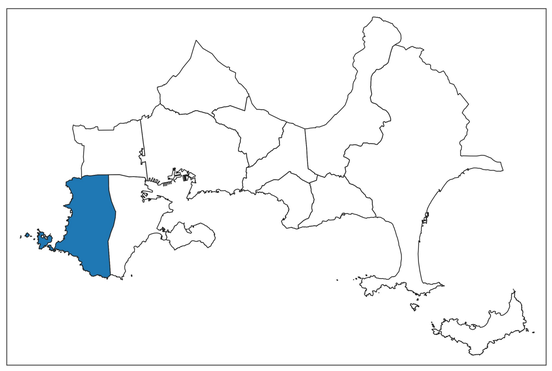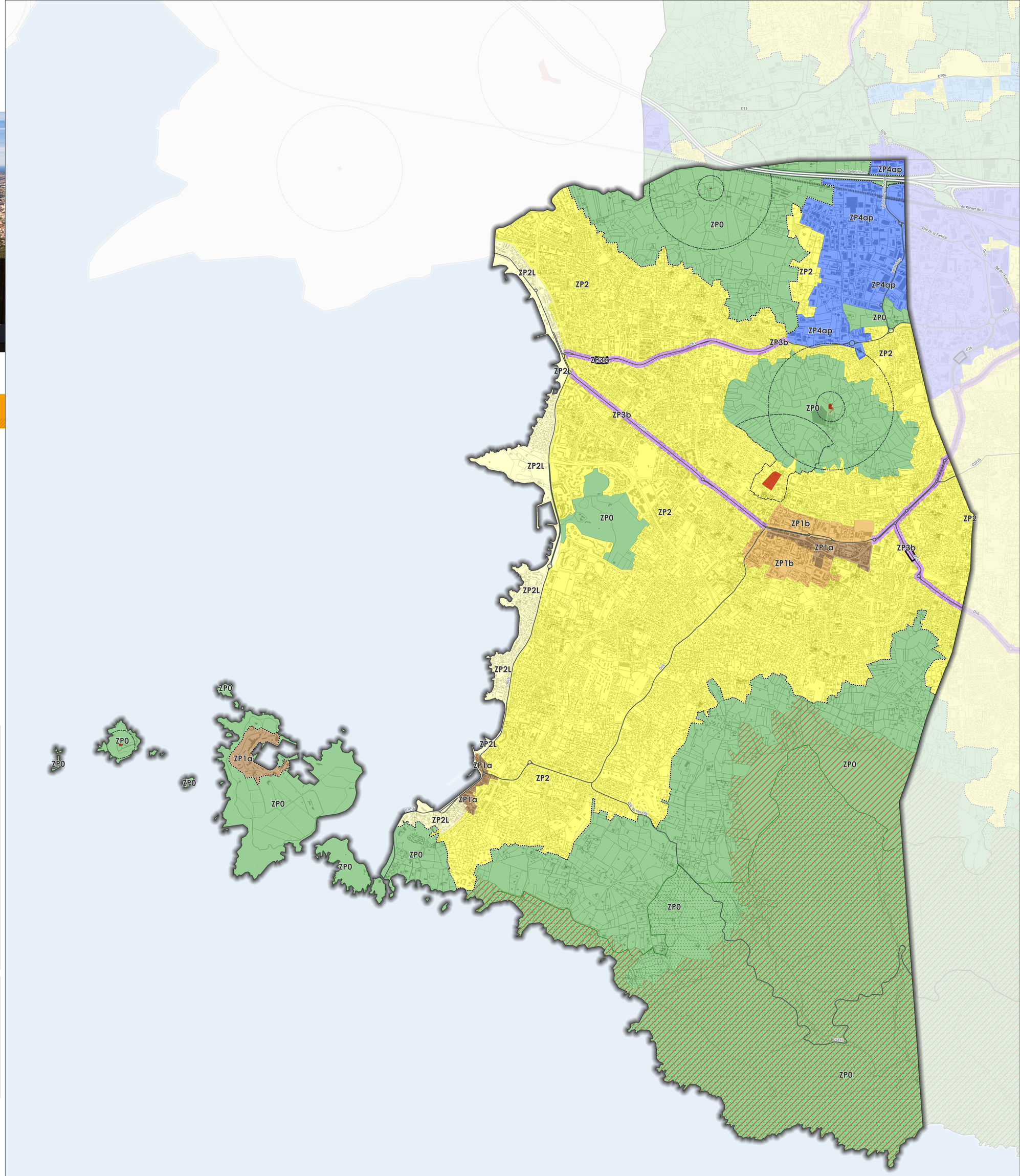
EVEN CONSEIL